



PRÉSIDENCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DAJI	1

N° 2454-2023/ARR/DAJI

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 46-2023/APS du 8 juin 2023 relative à la modification des statuts de la Sem de l'Agglo et à la nomination des représentants de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1729-2019/ARR/DJA du 21 juin 2019 portant désignation des représentants de la présidente de l'assemblée de la province Sud et de représentants de la province Sud au sein des organismes extérieurs ;

Vu le rapport n° 112645-2023/1-ACTS/DAJI du 21 juin 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A l'article 4-1 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif au **comité de sélection et de suivi relatif au budget participatif**, le mot : « *désigné* » est remplacé par le mot : « *désignée* », et les mots : « *M. Arthur LETOURNEULX* » sont remplacés par les mots : « *Mme Marion BASTOGI* ».

ARTICLE 2 : A l'article 38 de l'arrêté modifié du 21 juin 2019 susvisé, relatif à la commission d'attribution des logements de la **Société d'économie mixte d'agglomération (SEM AGGLO)**, la dénomination de l'organisme est remplacée par : « *Société d'économie mixte Sud Habitat (SEM SUD HABITAT - SEMSH)* ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté¹ sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

¹ NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».